



communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Le Gua • Marennes-Hiers-Brouage • Saint-Sornin • Saint-Just-Luzac • Nieulle-sur-Seudre • Bourcefranc-Le Châpus

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025

FINANCES	2
1. Débat d'Orientation Budgétaire	2
ASSEMBLEES	2
2. Désignation d'un membre au Conseil d'exploitation de la régie des déchets	2
PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	3
3. Natura 2000 – Plan de financement 2025	3
4. Préfiguration d'un projet de valorisation paysagère de la citadelle de Brouage dans le cadre du projet Grand site de France marais de Brouage	4
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5
5. Retrait de la délibération n°2025CC0105 et nouvelle délibération portant cession de la parcelle ZK102 à la SARL BR FACADES – ZAE OMEGUA	5
INFORMATION – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS – ANNEE 2024	6
RECUEIL DES DECISIONS DU PRESIDENT	6
QUESTIONS DIVERSES	6

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025
NOTE DE SYNTHÈSE DES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

Finances

1. Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2025.

Conformément à la loi du 6 février 1992 dont les dispositions sont reprises dans le règlement intérieur de la structure, le Conseil Communautaire débattira des grandes orientations budgétaires pour l'année 2025.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ainsi, les objectifs du DOB sont :

- De discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- D'informer sur la situation financière de la communauté de communes,
- De présenter les actions qui seront mises en œuvre.

Le Rapport portant sur les Orientations Budgétaires (ROB) sera présenté aux conseillers communautaires. Il mentionne les éléments suivants :

- Les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure, l'évolution des effectifs,
- L'évolution de dépenses,
- La gestion de la dette contractée,
- Les perspectives pour le projet de budget.

➤ *Annexe n°001 : Rapport portant sur les Orientations Budgétaires 2025*

Assemblées

2. Désignation d'un membre au Conseil d'exploitation de la régie des déchets

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte de l'installation de Madame Isabelle DESCHAMPS, Conseillère municipale de la commune de Bourcefranc-Le Chapus au sein du Conseil d'exploitation de la régie des déchets, par suite de la démission de Monsieur André GIRAUDEAU.

Le Conseil Communautaire a constitué des commissions thématiques en fonction des compétences exercées par

la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. Ces commissions disposent d'un pouvoir consultatif et ont pour mission de préparer et d'instruire les décisions qui seront soumises au Conseil Communautaire, ou par délégation au Président. Les commissions sont ouvertes aux Vice-présidents, aux Maires, ainsi qu'aux conseillers municipaux, par désignation de leur commune.

Monsieur André GIRAUDEAU, conseiller municipal de Bourcefranc-Le Chapus siégeant au sein du Conseil d'Exploitation de la régie des déchets depuis novembre 2020, a démissionné de son mandat. Il convient donc d'installer Madame Isabelle DESCHAMPS, Conseillère municipale désignée par la commune de Bourcefranc-Le Chapus pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie des déchets.

Protection et mise en valeur de l'environnement

3. Natura 2000 – Plan de financement 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie PETIT

Le Conseil Communautaire est invité à valider le plan de financement 2025 pour le portage de l'animation des 6 périmètres Natura 2000, autoriser le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette animation, notamment la convention financière 2025 avec la Région Nouvelle-Aquitaine, et à inscrire les dépenses et recettes au budget de l'année 2025.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a été élue structure porteuse de l'animation de 6 périmètres Natura 2000 :

- FR5400465 « Landes de Cadeuil »,
- FR5402001 « Carrière de l'Enfer »,
- FR5400431 « Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron) »,
- FR5410028 « Marais de Brouage-Oléron »,
- FR5400432 « Marais de la Seudre »,
- FR5412020 « Marais et estuaire de la Seudre - Ile d'Oléron ».

La conclusion d'une convention financière avec la Région Nouvelle-Aquitaine permet d'établir le plan de financement pour l'animation des DOCOB (documents d'objectifs du site) et de définir les engagements juridiques et financiers pour l'année 2025. L'animation du DOCOB et le coût salarial des postes de chargées de mission est pris en charge par un financement Etat/Région/Europe à hauteur de 80% : la structure animatrice s'engage à hauteur de 20% des dépenses.

Pour l'année 2025, il est proposé une organisation et un programme d'actions dans la continuité des années précédentes. Ainsi, en ce qui concerne les prestations de sensibilisation grand public, il suggéré :

- De réaliser au moins une animation par site Natura 2000 ;
- D'assurer une participation à la Nuit de la Chauve-souris et à la fête de la Nature ;
- De poursuivre et conforter les partenariats avec les écoles locales ;
- De poursuivre la réalisation des supports de communication : lettre d'information A Ras 2 Marais, lettre d'information Landes de Cadeuil, flyers chauves-souris.

A noter que la Réserve Naturelle Nationale de Moëze-Oléron et la Conservatoire du Littoral ont proposé des partenariats lors d'animations dans le cadre de leurs anniversaires, respectivement 40 et 50 ans d'existence.

Du côté des prestations de suivis scientifiques, il est proposé de continuer les suivis automne et printemps des colonies de chauves-souris de la Carrière de l'Enfer.

Le plan de financement Natura 2000 proposé pour l'année 2025, ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission mixte réunie le 15 janvier 2025, est le suivant :

Type de Dépense	Montants
Prestations de services	8 940,00 €
Dépenses de personnel	92 434,64 €
Coûts indirects	13 865,20 €
Dépenses de déplacements/frais de mission	5 083,91 €
TOTAL Projet	120 323,74 €

4. Préfiguration d'un projet de valorisation paysagère de la citadelle de Brouage dans le cadre du projet Grand site de France marais de Brouage

Rapporteur : Monsieur Alain BOMPARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les termes de la convention pour la préfiguration d'un projet de valorisation paysagère de la Citadelle de Brouage, et à autoriser Monsieur le Président à la signer.

Depuis janvier 2016, la Communauté de communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'agglomération Rochefort-Océan sont engagées conjointement, dans le cadre d'une entente intercommunautaire, dans un projet ambitieux de gestion et de mise en valeur du marais de Brouage.

Le Projet Grand Site de France du Marais de Brouage a la vocation et l'ambition d'accompagner les communes dans la mise en place de projets de développement territorial, sur le volet paysager et technique afin de veiller à la mise en place d'aménagements respectueux de l'esprit des lieux et à la complémentarité de ces aménagements avec d'autres espaces existants ou en projet à l'échelle du Projet Grand Site.

Dans ce cadre et en particulier en lien avec les orientations « *pratiquer et fréquenter le Grand site dans le respect du marais* » et « *préserver et transmettre l'esprit des lieux et faire comprendre les évolutions à venir* », l'Entente Intercommunautaire accompagne la commune de Marennes-Hiers-Brouage sur la préfiguration d'un projet de valorisation paysagère de la Citadelle de Brouage.

Aussi, une convention de partenariat entre l'Entente Intercommunautaire et la commune de Marennes-Hiers-Brouage est établie pour décrire et préciser les conditions et les modalités de leur collaboration pour la préfiguration de ce projet de valorisation de la Citadelle de Brouage.

La convention détaille le projet et fixe les engagements de chacune des parties, et notamment les éléments financiers relatifs à la mission de préfiguration du projet faisant appel à des paysagistes missionnés par l'Entente.

Il est convenu que pour ce type d'accompagnement des communes sur la préfiguration de leur projet en lien avec le Projet Grand Site de France du Marais de Brouage, la répartition financière sur le reste à charge est la suivante : Entente 70% - Commune 30%.

La CARO versera l'ensemble des frais relatifs à la mission de préfiguration. La CCBM et la commune rembourseront à la CARO leur reste à charge respectif.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Charges		Produits	
Prestation de services	11 775,50 €	Subvention DREAL 80%	9 420,40 €
		Entente intercommunautaire (70% du reste à charge soit 35% CARO / 35% CCBM)	1 648,60 €
		Commune de Marennes-Hiers- Brouage (30% du reste à charge)	706,50 €
TOTAL	11 775,50 €	TOTAL	11 775,50 €

➤ Annexe n°002 – Projet de convention

Actions de développement économique

5. Retrait de la délibération n°2025CC0105 et nouvelle délibération portant cession de la parcelle ZK102 à la SARL BR FACADES – ZAE OMEGUA

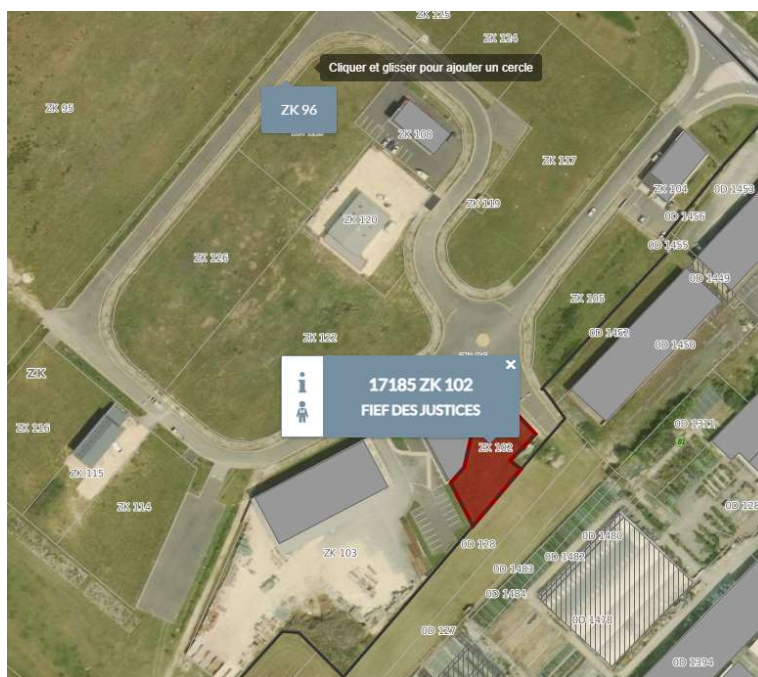
Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à retirer la délibération n°2025/CC01/05 du 24 septembre 2024 « Cession de la parcelle ZK102 à la SARL BR FACADES – ZAE OMEGUA » et à autoriser le Président à procéder à la cession de cette même parcelle à ce même bénéficiaire, au prix de 40 euros HT le m², et à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès de l'étude notariale mandatée pour cette cession.

Lors du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025, l'assemblée a approuvé la cession de la parcelle ZK102 à l'entreprise BR FACADES, entreprise d'enduits de façades, sablage et nettoyage de façades au prix de 50€ HT le m².

Lors du rendez-vous qui s'est tenu le 6 février 2025 pour informer l'entreprise de la décision du Conseil communautaire, il a été noté une erreur dans le prix indiqué sur la délibération (50€ HT le m²), au lieu de 40€ HT le m², prix négocié en mars 2024 par le Vice-Président en charge du Développement économique et la Responsable du service économie, emploi et services à la population.

Ce prix révisé à la baisse est justifié par le découpage de la parcelle et la présence d'une antenne. Des notes manuscrites présentes dans le dossier attestent de ce prix.



Information – Etat annuel des indemnités perçues par les élus – Année 2024

Le présent état est établi conformément à l'article L.5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, transmis à l'ensemble des conseillers communautaires et sera intégré au procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18 février 2025.

Nom – Prénom	Fonction	Collectivité	Indemnité 2024 En € bruts	Remboursement de frais
BROUHARD Patrice	Président	Communauté de Communes du Bassin de Marenes	22 196,83 €	186,95 €
	Vice-Président	PETR Pays Marenes Oléron	5 051,04 €	
	Vice-Président	Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre	1 701,72 €	
PETIT Jean-Marie	Vice-Président	Communauté de Communes du Bassin de Marenes	10 481,88 €	223,82 €
	Vice-Président	Syndicat Département d'Électrification et Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)	5 534,40 €	
	Vice-Président	Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA)	4 370,28 €	
	Vice-Président	Syndicat de voirie	2 525,52 €	
PAPINEAU Joël	Vice-Président	Communauté de Communes du Bassin de Marenes	10 481,88 €	
	Vice-Président	PETR Pays Marenes Oléron	1 066,82 €	
PROTEAU Guy	Vice-Président	Communauté de Communes du Bassin de Marenes	10 481,88 €	
SERVENT François	Vice-Président	Communauté de Communes du Bassin de Marenes	10 481,88 €	
	Vice-Président	Syndicat Intercommunautaire du Littoral	8 740,56 €	
BOMPARD Alain	Vice-Président	Communauté de Communes du Bassin de Marenes	10 481,88 €	33,20 €
LUQUE Mariane	Vice-Présidente	Communauté de Communes du Bassin de Marenes	10 481,88 €	

Recueil des décisions du Président

À chaque Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'organe délibérant conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Annexe n°003 : Recueil des décisions - Janvier 2025-Février 2025

Questions diverses